

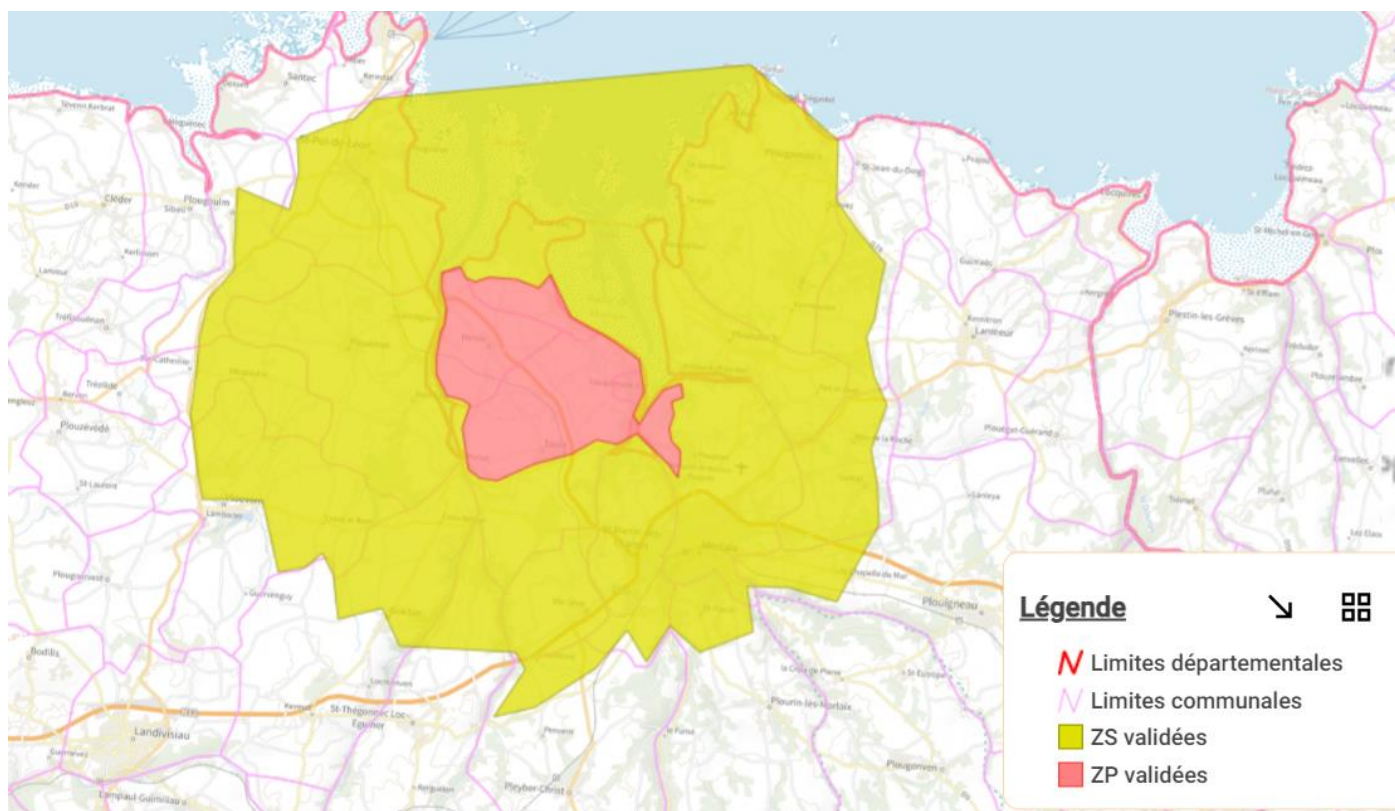
IAHP : EXTENSION DE LA ZONE REGLEMENTEE DE TAULE (FINISTERE) SUITE A UN SECOND CAS IAHP

Mercredi 16 octobre 2024

Un cinquième foyer IAHP en élevage a été déclaré le **14 octobre** dans le Finistère (29).

L'élevage touché est un élevage de dindes **situé dans la zone de protection de la zone réglementée** définie à la suite du précédent cas survenu à **Taulé**. Le dépeuplement a été réalisé.

La zone réglementée de Taulé est modifiée et étendue à l'Ouest. Vous trouverez ci-dessous la nouvelle carte, ainsi que les modifications apportées sur les différentes communes dans le tableau en fin de cet article.



A la suite de ce nouveau cas, la DDPP29 rappelle que :

- La persistance du virus dans le milieu extérieur risque de s'accroître avec l'évolution météorologique et représente une source durable de contamination, ce particulièrement à proximité des zones humides où la circulation du virus dans la faune sauvage est probablement plus intense
- **La vigilance est essentielle pour détecter la maladie** : il est donc fondamental de signaler rapidement toute augmentation même faible de la mortalité, le retard de détection est un risque



augmenté de diffusion de la maladie notamment en lien avec la période d'excrétion présymptomatique

- **Le principe est l'interdiction de mouvements assortis de dérogations, sous conditions et sous couvert d'un laissez-passer sanitaire**

Pour rappel de la situation influenza :

- Depuis le premier foyer IAHP en Ille et Vilaine, la France a perdu son statut indemne vis à vis de l'IAHP ce qui peut poser des problèmes à l'export.
- La France est passée depuis le **16 octobre 2024** en **risque modéré IAHP** sur l'ensemble du territoire.
- La zone de **protection IAHP littoral Atlantique Manche** a été mise en place le **18 septembre 2024** sur le littoral breton, et **reste en vigueur**.

Le maintien, sur l'ensemble de la région, d'un haut niveau de biosécurité et le respect strict des mesures sont primordiaux, dans un contexte où la pression virale via la faune sauvage reste importante.

Pour plus de détails sur les mesures à prendre à la suite du rehaussement du niveau IAHP et à la mise en place de la zone de protection du littoral, n'hésitez pas à lire les actualités GDS suivantes :

- [Actualité IAHP n°24 : Remontée du seuil de risque IAHP à modéré | GDS Bretagne \(gds-bretagne.fr\)](https://gds-bretagne.fr/actualite-iahp-n24-remontee-du-seuil-de-risque-iahp-a-moderer)
- [IAHP : MISE EN PLACE D'UNE ZONE DE PROTECTION SUR LE LITTORAL BRETON | GDS Bretagne \(gds-bretagne.fr\)](https://gds-bretagne.fr/iahp-mise-en-place-d-une-zone-de-protection-sur-le-littoral-breton)

Liens vers l'arrêtés et les démarches de laissez-passer

- Arrêté du 14 octobre 2024 : <https://www.finistere.gouv.fr/contenu/telechargement/65125/493218/file/RAA%2029-2024-151.pdf> (p27)
- Démarches laissez-passer : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ddpp29-influenza-aviaire-demande-de-lps>

GDS BRETAGNE, Section Avicole



Détails des communes concernées par l'extension de la zone réglementée et nature des modifications

Si pas de précisions, c'est qu'il n'y a pas eu de modifications de zonage sur la commune précédemment zonée
(cf Arrêté du 14 octobre 2024)

Territoires situés en		Communes	Code INSEE	Précisions
ZONE DE PROTECTION		CARANTEC	29660	<i>Au Sud Est d'une ligne allant du Lieu dit Roch' c'hlaz au lieu-dit Pen ar guer, puis au sud de la D173 Le reste de la commune est en ZS</i>
		HENVIC	29670	<i>Passage à l'intégralité de la commune</i>
ZONE DE SURVEILLANCE	Modification de la zone à l'intégralité de la commune	SAINT POL DE LEON	29250	<i>Passage à l'intégralité de la commune</i>
		PLOUENAN	29420	
		SAINT JEAN DU DOIGT	29630	
	Modification de la zone sur la commune	MESPAUL	29420	<i>A l'Est de la D69</i>
		PLOUVORN	29420	<i>A l'Est de la D69, puis au Nord de la D19 jusqu'au lieu dit Pont Arc'hant, puis à l'Est de la rivière l'Horn</i>
		GUICLAN	29410	<i>A l'est de la route communale Kergenetal Ty Bras, puis au Nord de la route communale passant par le lieu dit Touarchen, jusqu'au bourg de Guiclan, et à l'Est d'une ligne passant de l'Eglise du bourg de Guiclan vers le moulin de Kernabat</i>
Ajout d'une nouvelle commune	PLOUGOULM	29250	<i>Au Sud de la D10 et à l'Est de la D69</i>	

